



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 27 mars 2024 à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG2703202421

PRESENTS : : BARRERE Jean Louis- BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul- DARMAYAN Stéphane - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle
ABSENTS : DIBOS Thierry - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - SEYS Coralie - SOLER Catherine
POUVOIRS : DARMAYAN Stéphane pour DIBOS Thierry ; YARZABAL Isabelle pour SOLER Catherine ; MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel ; LAVIELLE Michelle pour SEYS Coralie ; MERLIN Laurence pour LAGOUEYTE Clément
Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 5

Objet : Participations SYDEC – Lotissement communal du Mouncaout 2

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réseaux, d'éclairage public et d'infrastructures de génie civil dans le cadre de la réalisation du lotissement Mouncaout 2 à CASTETS ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 794 302 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 246 257 € sous forme de subvention et préfinance la TVA pour un montant de 75 201 € ;

Considérant que l'Etat contribue à hauteur de l'Etat de 1259 € via le FACE ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à **471 584 € HT**.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, :

Art1 : D'engager les travaux d'éclairage public à CASTETS moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de **471 584 € HT**.

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL

